

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 18.02.2020.
La séance est ouverte à 20h30.**

Présents: Bourgmestre : Mme Stassen ;
Président d'assemblée : M. Ganser ;
Echevins : M. Austen, Mme Schyns, MM. Deckers et Kessels ;
Conseillers : MM. Ladry, Hopperets (quitte la séance après le 14^e objet), Schroeder, Mmes Palm, Habets (quitte la séance après le 14^e objet), M. Scheen, Mme Houbben (quitte la séance lors de l'examen du 15^e objet), MM. Simons (quitte la séance lors de l'examen du 2^e objet), Debougnoux, Belleflamme (entre en séance après le 4^e objet), Mme Hagen (quitte la séance après le 54^e objet), MM. Nell, Tatas, Mmes Vandenberg et Toussaint (quitte la séance après le 54^e objet) ;
Président du C.P.A.S. : M. Locht, avec voix consultative ;
Directeur général : M. Mairlot ;
Excusés : Conseillère : Mme Vandenberg.

1^{er} objet : Règlement relatif à l'octroi de subventions communales pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignements d'arbres – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignements d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'A.G.W. du même jour et précité ;
Revu ses délibérations des 12 mars 2001 et 15 mars 2007 relatives à l'octroi de primes communales pour la plantation de haies ;
Attendu qu'il convient de promouvoir sur le territoire de la commune de Plombières, la plantation de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres et d'y inclure celle des taillis linéaires désormais également visée par l'A.G.W. du 8 septembre 2016 ;
Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 – D'octroyer dans la limite des crédits budgétaires, une subvention aux particuliers qui bénéficient de la subvention régionale prévue par « Arrêté du Gouvernement du 8 septembre 2016 portant sur la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignements d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ».

Article 2 – La subvention communale est accordée pour des plantations de haies vives, de taillis linéaires, de vergers et d'alignements d'arbres effectuées sur le territoire de la commune de Plombières, à l'exclusion de leur entretien.

Article 3 – Le montant de la subvention communale est fixé à 40 % de la subvention obtenue de la Région wallonne.

Article 4 – Ladite subvention communale sera liquidée sur production d'une copie de la promesse ferme de subsides de la Région wallonne ainsi que de la preuve du paiement intégral de la subvention régionale au particulier.

Article 5 – Le règlement communal relatif à l'octroi de subventions pour la plantation de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres du 17 avril 2008 est abrogé.

Article 6 – Le présent règlement communal entre en vigueur à dater de ce jour.

M. Simons, conseiller communal, quitte la séance conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2^e objet : Résiliation partielle du contrat de bail conclu avec M. Stephan MAURAGE le 14/10/2012, création d'un tronçon de voirie communale dans le prolongement de la voirie publique à Montzen, rue du Vallon et vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section A, n° 642/F (100 m²) au même endroit aux consorts STASSEN-GIELEN – Retrait de la décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
 Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
 Revu sa délibération du 23 janvier 2020 relative au même objet ;
 Considérant que la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A, n° 642/F (100 m²) décidée en séance du 23 janvier 2020 ne répond pas parfaitement au prescrit de la circulaire du 23 février 2016 précitée en ce que le Conseil communal aurait dû approuver le principe et les conditions de la vente avant de procéder à la vente de gré à gré ; Que par ailleurs les principes d'adéquation de la publicité pourraient apparaître comme pas assez respectés ;
 Considérant que dans le respect des principes de bonne administration, le retrait d'un acte administratif créateur de droit ne peut se concevoir que dans le cas d'une erreur juridique ; Qu'en l'espèce, l'erreur peut être revendiquée ;
 Considérant qu'il y a dès lors lieu de retirer la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2020 dans sa totalité, les autres décisions contenues dans cette délibération étant directement liées à celle de la vente de la parcelle ;

Décide, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : De retirer sa décision du 23 janvier 2020 de :

- résilier partiellement le contrat de bail conclu le 14 octobre 2012 avec M. Stephan MAURAGE concernant les deux superficies de 100 m² et de 72 m² reprises au plan de géomètre dressé le 15/02/2019 par M. Ghislain SCHÖFFERS, géomètre à La Calamine et dont copie ci-jointe, afin de créer un accès à la parcelle n° 641V2 et moyennant une réduction de loyer de 15 € ;
- créer un tronçon de voirie communale dans le prolongement de la voirie communale à Montzen, rue du Vallon, dans la parcelle de terrain cadastrée section A, n° 642/F, pour la superficie mesurée de 72 mètres carrés, tel qu'il figure sous la teinte mauve au plan du géomètre Ghislain SCHÖFFERS et appartenant à la commune de Plombières ;
- incorporer la nouvelle voirie publique communale telle que définie à l'article 2 ci-avant dans le domaine public communal (voirie publique) ;
- vendre de gré à gré une partie de la parcelle cadastrée section A, n° 642/F pour une superficie mesurée de 100 m², située rue du Vallon à Montzen et reprise au plan de géomètre dressé le 15/02/2019 par M. Ghislain SCHÖFFERS, géomètre à La Calamine ;
- demander à Maître XHAFLAIRE Marie-Noëlle, Notaire à Montzen, de dresser l'acte authentique de vente y relatif. Les frais de l'acte notarié de vente et du rapport d'expertise sont à charge des conjoints STASSEN-GIELEN.

M. Simons entre en séance.

3^e objet : Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, deux parcelles de terrain sises à Montzen, Place communale (derrière l'école (n° 10)), d'une superficie totale de 13.975,30 m² et appartenant aux époux DOBBELSTEIN-HERZET Albert et Simone.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le Code du Développement territorial ;
 Vu la circulaire ministérielle du 22 novembre 1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;
 Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
 Considérant que la commune dispose de bâtiments communaux situés Place Communale, 4 et 10 et cadastrés section B, n° 16/B, 21/F et 33/N ;
 Attendu que la parcelle de terrain située derrière ces bâtiments, d'une superficie cadastrale de 12.429 m² et cadastrée section B, n° 33/F est à vendre ;
 Considérant que l'acquisition de cette parcelle, située au centre du village de Montzen, représente une réserve foncière intéressante pour de futurs projets communaux ;
 Considérant que dans ce cadre, l'étude du projet d'extension de l'école communale de Montzen pourra être menée de manière optimale et efficiente ;
 Vu l'estimation établie par le Département des comités d'acquisition – direction de Liège, datée du 13/09/2019 ;

Vu les contacts pris avec la DGO4-Urbanisme ;

Attendu qu'une condition des propriétaires est d'acheter la partie en triangle située au Nord de ladite parcelle et cadastrée section B, n° 33/R/pie ;

Vu le plan de géomètre dressé le 11/12/2019 par Monsieur Christophe GUSTIN, géomètre à BAELEN, duquel il appert que la partie en triangle de la parcelle n° 33/R/pie à acquérir a une superficie mesurée de 1.546,30 m² ;

Vu l'estimation établie par le Département des comités d'acquisition – direction de Liège, datée du 13/09/2019 ;

Attendu que les deux biens présentent une superficie totale de 13.975,30 m² ;

Considérant que les biens à acquérir :

- sont situés en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 ;
- ne sont pas situés dans un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;
- sont traversés pour une petite partie par le sentier communal n° 53 ;
- sont traversés, en partie, par un axe de ruissellement concentré (orange) à la carte des axes de ruissellement ;

Vu les différents contacts pris avec les propriétaires ;

Vu la promesse de vente signée le 23 janvier 2020 par les époux DOBBELSTEIN-HERZET Albert et Simonne, propriétaires, au prix de 15 euros le mètre carré outre les frais à charge de la commune, pour un montant total de 209.629,50 euros ;

Attendu que le bien sera libre de toute occupation à partir du 1^{er} juillet, date de la dernière coupe d'herbes ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 922/71160:2020.0012 ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par Monsieur Clément CORDEWENER, Directeur financier ff, en date du 5 février 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait des matrices cadastrales ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 209.629,50 euros outre les frais d'acte, la parcelle de terrain sise à Montzen, Place communale (derrière l'école (n° 10)), cadastrée section B, n° 33/F et partie du n° 33/R, pour la superficie totale de 13.975,30 m², telle qu'elle figure sous le liséré de teinte jaune (33/R/pie) et bleu (33/F) au plan de mesurage levé le 10 décembre 2019 et dressé le 11 décembre 2019 par Monsieur Christophe GUSTIN, géomètre-expert à Baelen, appartenant aux époux DOBBELSTEIN-HERZET Albert et Simonne, domiciliés à Montzen, rue Hubert Denis, n° 1, en vue de l'agrandissement de l'école communale contigüe (biens cadastrés section B, n°s 16/B, 21/F et 33/N) ;

Article 2 : De demander à Madame Christine MAURISSEN, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de dresser l'acte authentique de vente y relatif ;

Article 3 : De désigner Madame Christine MAURISSEN, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège comme mandataire en vue de signer l'acte d'acquisition.

4^e objet : Locations à titre précaire et temporaire de parcelles privées communales en vue d'y vendre l'herbe ou d'y organiser du pâturage – Approbation des conditions de location.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles de terrain sur lesquelles croît de l'herbe ; que celles-ci doivent être entretenues ;

Considérant qu'il s'agit de locations temporaires et à titre précaire de gré à gré dont la publicité est assurée par la publication d'un avis d'adjudication à la valve communale, dans le bulletin communal d'informations et sur le site internet communal ;

Attendu l'avis d'adjudication établi par les services administratifs communaux ;

Décide, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: D'arrêter les conditions de location de la convention « vente d'herbes » annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante pour parcelles suivantes en vue de la vente d'herbes :

Lot 1 : parcelle de pré située à Montzen, Chaussée de Liège, cadastrée section A, sous partie du n° 870/B, d'une contenance approximative de 1 ha 20 a (partie droite sur environ 53 mètres le long de la voirie), louée précédemment à Monsieur SCHYNS Christophe de Moresnet ;

Lot 2 : parcelle de pré située à Gemmenich, entre la rue Schroubel et l'assiette de l'ancienne ligne du chemin de fer (partie non occupée du cimetière communal), cadastrée section B, sous partie du n° 668/E, d'une contenance approximative de 50 a, louée précédemment à Monsieur LECLERC Mathieu de Gemmenich ;

Lot 3 : parcelle de pré située à Moresnet, rue de l'Espérance, cadastrée section A, sous partie du n° 410/F (partie inoccupée de la plaine de jeux), louée précédemment à Madame SCHMETS Margot de Moresnet ;

Lot 4 : parcelles de terrain sises à La Calamine, rue Kloth, cadastrées section A, sous partie du n° 1206/K, d'une contenance approximative de 60 a, louée précédemment à la société Agri BISCHOFF de Gemmenich ;

Lot 5 : parcelle de terrain sise à Montzen, le long de la gare de Montzen, cadastrée section A, sous partie du n° 499/P, d'une contenance approximative de 1 ha 70 a, louée précédemment à Monsieur CAMPO Patrick de Montzen; l'accès se fera obligatoirement par la rue Belderbusch ; la partie du terrain ayant fait l'objet de la plantation d'arbres ne fait pas partie de la vente d'herbes ;

Lot 6 : parcelle de pré située à Montzen, le long de la gare de Montzen, cadastrée section A, sous partie du n° 418/2, d'une contenance de 69 a 22 ca, louée précédemment à la société Agri BISCHOFF de Gemmenich ;

Lot 7 : parcelle de terrain sise à Plombières, sur la partie du site minier située en rive droite du cours d'eau « La Gueule », cadastrée section A, sous partie du numéro 43/P et section B, sous partie du n° 998/C, d'une contenance approximative de 1 ha 73 a 50ca, louée précédemment à la société Agri Elevage BISCHOFF de Gemmenich ;

Lot 8 : parcelles de terrain sises à Plombières, entre les rues du Chemin de Fer et de l'Usine, cadastrées section A, n° 17/R/4, 17/P/4, 17/Y/5, 36/M et sous parties des numéros 38/Y et 27/H, d'une contenance approximative de 2 ha 50 a, louée précédemment à Monsieur SCHYNS Alain de Moresnet ;

Article 2 : D'arrêter les conditions de location de la convention de pâturage annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante pour parcelles suivantes en vue d'y organiser du pâturage :

Lot 1 : Parcelle de pré située à Plombières, dans le site minier, cadastrée section B, sous partie du n° 1083/A/2, d'une contenance approximative de 3.500 m² (partie dégagée à gauche du chemin de promenade allant vers la cascade) ;

Lot 2 : Parcelle de pré située à Plombières, rue du Lycée, au centre de la parcelle et à l'arrière de la crèche, cadastrée section A, sous partie du n° 38/P, d'une contenance approximative de 4.500 m² ;

Lot 3 : Parcelle de pré située à Gemmenich, rue César Franck (partie en talus à l'arrière et derrière le goal du terrain de football), cadastrée section B, sous partie du n° 681/C ;

Article 3 : De louer les parcelles ci-dessus énoncées, à titre temporaire et précaire, pour la saison de culture de l'année s'étendant du 1er mai au 1er novembre 2020. Les adjudicataires précédents seront avertis et un même adjudicataire ne pourra acquérir le même lot 2 années consécutivement.

Article 4 : De publier l'avis d'adjudication à la valve communale, dans le bulletin communal d'informations et sur le site Internet communal.

Article 5 : De demander que les soumissions (une soumission pour chaque lot) soient envoyées à Madame la Bourgmestre, Place du III^{ème} Millénaire, 1 à 4850 Plombières, sous pli recommandé à la poste, pour le 10 avril 2020 au plus tard.

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de l'attribution des locations.

M. Belleflamme, conseiller communal, entre en séance.

5^e objet : Logement public – AGE de la SLSP Nosbau (scission partielle de la société par constitution d'une nouvelle société), échange d'actions entre Nosbau et ÖWOB et deuxième AGE (modification des statuts de Nosbau) – Position de la commune.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6, §1^{er}, IV ;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment ses articles 140 à 145 ;
Vu le décret de la Communauté germanophone du 29 avril 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement ;
Vu le décret wallon du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement ;
Vu la décision du Conseil d'administration de la Société Wallonne du Logement du 23 septembre 2019 relatif au programme de remboursement des sociétés de logement de service public au sens de l'article 141 et ss du CWLHD, telle qu'approuvée par le Gouvernement wallon le 17 octobre 2019 ;
Considérant que les responsabilités institutionnelles dans le domaine du logement sont exercées par la Communauté germanophone depuis le 1er janvier 2020 ; que le transfert de l'exercice des compétences en matière de logement de la Région wallonne à la Communauté germanophone implique la nécessité d'adapter le champ d'activité de la SLSP Nosbau aux nouvelles conditions institutionnelles ;
Attendu que le programme de remboursement de la SWL prévoit un calendrier extrêmement serré pour mener les opérations de scission et de fusion de Nosbau avec le Foyer Malmédien ;
Considérant à cet égard que diverses questions en matière de procédure et de compensation du préjudice financier (article 143 CWLHD) ont été posées par Nosbau à la SWL en date du 31 octobre 2019 ; que des réponses ont été obtenues en date du 6 décembre 2019 ;
Attendu qu'en date du 17 décembre 2019, le conseil d'administration de Nosbau a approuvé le projet de scission partielle par apport en nature à l'occasion de la constitution d'une nouvelle société ÖFFENTLICHER WOHNUNGSBAU OSTBELGIEN (ci-après « ÖWOB ») ;
Attendu que ce projet de scission a été déposé au greffe du registre des personnes morales du tribunal de l'entreprise d'Eupen le 24 décembre 2019 ;
Attendu que l'assemblée générale de Nosbau visant notamment à approuver le projet de scission est fixé au 12 mars 2020 à 19 heures ; qu'elle sera suivie d'une seconde assemblée générale dans la foulée ; que la convocation et les documents utiles ont été communiqués à la commune en date du 7 février 2020 ;
Attendu que la scission partielle de NOSBAU, sans sa liquidation, doit être réalisée de telle sorte qu'une partie de l'actif et du passif de Nosbau soit scindée et transférée à une nouvelle société (ÖWOB) qui sera constituée par apport en nature contre l'émission de nouvelles actions ;
Considérant qu'en synthèse, l'actif et le passif de la société à scinder et à transférer à la nouvelle société par voie d'apport en nature correspondent aux immeubles et terrains situés sur le territoire des communes d'Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren ainsi qu'aux autres immobilisations, fonds et passifs liés ou attribuables à ces immeubles et terrains ;
Attendu qu'immédiatement après ladite scission partielle envisagée, la société, dont le solde de l'actif et du passif est constitué par les immeubles et terrains situés sur le territoire des communes d'Aubel, Baelen, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt ainsi que les autres immobilisations, fonds et passifs liés ou attribuables à ces immeubles et terrains, transférera son siège social au sein d'une des communes francophones, en l'espèce Welkenraedt (sous réserve d'approbation par l'assemblée générale), et continuera à fonctionner sous le régime juridique applicable en Région wallonne ;
Attendu qu'en conséquence de la scission partielle de la société, les associés de Nosbau recevront des actions de la société ÖWOB nouvellement constituée au rapport d'échange prévu dans le projet de scission, soit une action de ÖWOB pour une part de Nosbau ; que la commune recevra ainsi 21429 actions de ÖWOB ;
Considérant que le maintien de la commune dans la société ÖWOB nouvellement constituée n'est toutefois plus justifié puisque les immeubles gérés par ÖWOB ne sont plus situés sur le territoire des communes francophones et que la compétence sur ces immeubles sera transférée à la Communauté germanophone ; qu'après consultation entre les neuf communes concernées au sein de Nosbau et le CPAS d'Eupen, il existe un consensus sur le fait que immédiatement après la prise d'effet de la scission et la constitution d'ÖWOB, les communes francophones cèdent leurs actions détenues dans la société ÖWOB aux communes germanophones et au CPAS d'Eupen en contrepartie de la cession par ces derniers de leurs parts dans Nosbau aux communes francophones ;

Attendu le document intitulé « Modalités d'échange des actions » qui détermine le nombre exact des actions de ÖWOB à céder et des parts de NOSBAU à recevoir ; que ce document doit faire l'objet d'une approbation par le conseil communal ;

Attendu que concrètement, la commune cédera immédiatement après l'opération de scission et la constitution d'ÖWOB :

- 1917 actions d'ÖWOB au CPAS d'Eupen ;
- 14178 actions d'ÖWOB à la commune d'Eupen ;
- 4794 actions d'ÖWOB à la commune de La Calamine ;

Et recevra en contrepartie

- 3200 parts de Nosbau du CPAS d'Eupen ;
- 24565 parts de Nosbau de la commune d'Eupen ;
- 8001 parts de Nosbau de la commune de La Calamine ;

Considérant qu'après cette opération, la commune de Plombières augmentera sa participation dans le capital social de Nosbau de 8.73 % à 23.31 % ; qu'elle détiendra la même participation proportionnelle dans Nosbau par rapport à l'ensemble des communes francophones, soit 30.39 % ;

Attendu que sous condition suspensive de l'approbation de la scission, une seconde assemblée générale sera invitée à approuver le transfert du siège social de Nosbau à Welkenraedt et à modifier les statuts pour les adapter au nouveau champ d'application territorial de la société faisant suite à la scission partielle ;

Attendu que par la suite, conformément au plan de remembrement approuvé par le Gouvernement wallon, l'assemblée générale de Nosbau sera invitée à se prononcer sur la fusion avec la société de logement de service public le Foyer malmédien ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2020 de Nosbau tels que soumis :

- Approbation du procès-verbal des assemblées générales des 4 juin et 25 juin 2019.
- Prise de connaissance du courrier du Ministre DERMAGNE du 18 octobre 2019.
- Approbation du projet de scission.
- Approbation du rapport du conseil d'administration de Nosbau et du rapport du commissaire sur la scission.
- Après vérification du quorum de présence prévu par le Code des sociétés et des associations, vote sur la scission de la société par constitution d'une nouvelle société et réduction du capital social
- Approbation de l'acte constitutif et des statuts de la nouvelle société ÖWOB
- Approbation du rapport des fondateurs et du réviseur sur les apports en nature
- Approbation du plan financier de ÖWOB.
- L'assemblée générale est invitée à prendre acte des délibérations des communes et du CPAS d'Eupen sur les modalités d'échange des actions.

Article 2 : D'approuver la proposition, sous condition suspensive de l'approbation de la scission partielle avec constitution d'une nouvelle société, de l'échange d'actions/parts proposé à savoir la commune de Plombières cède 1917 actions d'ÖWOB au CPAS d'Eupen, 14178 actions d'ÖWOB à la Commune d'Eupen et 4794 actions d'ÖWOB à la commune de La Calamine et en contrepartie, le CPAS d'Eupen cède 3200 parts de Nosbau, la Commune d'Eupen cède 24565 parts de Nosbau et la Commune de La Calamine cède 8001 parts de Nosbau à la commune de Plombières.

Article 3 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2020 de la société coopérative Nosbau tels que soumis :

- Après vérification du quorum prévu par les statuts, transfert du siège social à 4840 Welkenraedt, Dicke Beusch, 32 et approbation de la proposition de modification des statuts de la SC NOSBAU.
- Démission et nomination des administrateurs conformément à l'article 148 du Code wallon du logement et de l'habitat durable.
- Désignation d'un candidat au conseil d'administration.

Article 4 : De charger les délégués désignés à cet effet de rapporter la décision relative aux articles 1 et 3 de la présente délibération auprès des deux assemblées générales extraordinaires de Nosbau du 12 mars 2020 et d'informer la première assemblée générale de la décision relative à l'article 2 de la présente délibération.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la SPLS Nosbau.

6^e objet : Energie – Rapport d'avancement annuel 2019 du Conseiller en énergie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que la commune de Plombières en partenariat avec la commune de Thimister-Clermont a signé la charte "Commune Energ'Ethiques" et qu'elle a été reconnue comme telle par la Région wallonne ;

Considérant qu'à cet égard, la Région octroie des subsides de fonctionnement en vue de couvrir les actions menées dans le cadre de cette charte ;

Vu le rapport d'avancement annuel dressé par le Conseiller en énergie (situation au 31.12.2019) ;

Considérant que le rapport annuel relatif aux actions du Conseiller en énergie doit être transmis aux services de la Région Wallonne avant le 1^{er} mars 2020 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'avancement annuel 2019 établi par P. CRUTZEN, Conseiller en énergie, tel qu'annexé à la présente délibération et considéré ici comme intégralement reproduit.

Article 2 : De charger P. CRUTZEN, Conseiller en énergie, du suivi de ce rapport et des objectifs fixés par la Région Wallonne.

Article 3 : De charger le Collège communal du suivi de ces activités.

Article 4 : De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

7^e objet : Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'isolation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit logement, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation de logement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation de logement ;

Revu ses délibérations du 6 novembre 2008 relatif à l'octroi d'une prime communale à l'isolation, du 29 août 2001 relatif à l'octroi de primes communales à la construction, l'acquisition ou la réhabilitation de logements sociaux, du 28 août 2014 relatif à l'octroi d'une prime communale pour le placement d'un chauffe-eau solaire, du 7 août 2008 relatif à l'octroi de primes communales pour l'installation de pompes à chaleur ;

Vu sa délibération du 4 mai 2016 approuvant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie visant à réduire de 40,00 % les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal à l'horizon 2030 ;

Vu sa délibération du 2 octobre 2019 approuvant son Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Considérant qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du logement est nécessaire pour atteindre les objectifs de la convention des Maires et du PAEDC ;

Considérant qu'il est dès lors d'intérêt communal de soutenir les citoyens dans la réalisation de travaux visant à améliorer l'isolation de leur logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'octroyer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, une prime communale aux personnes physiques, qui bénéficient d'une ou plusieurs subventions régionales telles que prévues par l'Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation de logement.

Article 2 : La prime communale est octroyée au(x) propriétaire(s) de tout bien immobilier destiné en tout ou en partie au logement situé sur le territoire de la Commune de Plombières.

Article 3 : Le montant de la prime communale est fixé à maximum 1.000 € par bien immobilier. Le bénéficiaire peut introduire une demande pour l'audit logement et une demande pour les travaux réalisés. Chaque demande de prime ne peut dépasser la différence entre le total des factures (audit et/ou travaux) et le total des primes obtenues auprès des pouvoirs subsidiant.

Article 4 : La prime visée à l'article 1^{er} concerne, dans l'ordre de priorité :

1. l'audit logement : dans ce cas, la prime communale correspond au montant maximum visé à l'article 3 ;

2. les travaux définis par l'audit et dont le but est d'améliorer la performance énergétique du bâtiment avec une priorité à l'isolation de la toiture du logement correspondant aux normes PEB en vigueur au moment de l'introduction de la demande. Si l'audit a conclu à l'isolation existante et suffisante (correspondant au minimum à une résistance thermique $R =$ ou $>$ à $3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$) de la toiture, le solde éventuel de la prime pourra être affecté à la réalisation d'autres travaux d'économie d'énergie suivant l'ordre de priorité fixé par l'audit logement (bouquet 1).

Article 5 : La prime communale est liquidée sur production des pièces suivantes :

1. la (les) facture(s) de l'audit logement réalisé après le 1^{er} juin 2019 et/ou des travaux énergétiques réalisés ;
2. la promesse ferme de subsides de la Région wallonne pour l'audit logement et/ou les travaux énergétiques réalisés ;
3. une copie de préférence électronique du rapport complet de l'audit logement produit après le 1^{er} juin 2019.

Article 6 : En cas de non-réalisation des travaux d'isolation de la toiture ou d'autres travaux d'économie d'énergie suivant l'ordre de priorité fixé par l'audit logement en cas d'une isolation suffisante de la toiture ($R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$) repris dans le bouquet 1 de l'audit dans les cinq ans de la date de demande de prime à la Commune de Plombières, le montant total de la prime communale perçue est remboursé à la Commune de Plombières. A cet effet, la Commune de Plombières adresse au bénéficiaire une demande de remboursement des montants perçus indûment qui est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la demande de remboursement. En cas de non-paiement, le recouvrement est poursuivi conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Toute fraude est sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Article 7 : Le présent règlement abroge à la date du 1^{er} septembre 2020 les règlements du 6 novembre 2008 relatif à l'octroi d'une prime communale à l'isolation, du 29 août 2001 relatif à l'octroi de primes communales à la construction, l'acquisition ou la réhabilitation de logements sociaux, du 28 août 2014 relatif à l'octroi d'une prime communale pour le placement d'un chauffe-eau solaire, du 7 août 2008 relatif à l'octroi de primes communales pour l'installation de pompes à chaleur. Jusqu'à cette date du 1^{er} septembre 2020, seules les primes octroyées par la Région wallonne avant le 1^{er} avril 2020 relatives à ces règlements sont prises en considération.

Article 8 : Les demandes de primes doivent être adressées au Collège communal au plus tard dans les six mois de la date de la promesse de subsides régionaux.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Article 10 : La présente délibération est transmise au Directeur financier faisant fonction et aux services administratifs concernés.

8^e objet : Rénovation des voiries communales pour l'année 2020 – Marché de services – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N°BB/voiries 2020 relatif au marché "Rénovation des voiries communales pour l'année 2020" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de services s'élève à 21.000,00 € hors TVA ou 25.410 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/73160 numéro de projet 20200005 ;
 Considérant que l'avis de légalité n'est pas exigé ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° BB : voiries 2020 et le montant estimé du marché « Rénovations des voiries communales pour l'année 2020 » établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.000 € hors TVA ou 25.410,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 421/73160 numéro de projet 20200005.

9^e objet : Egouttage d'une partie de la rue Foulerie à Moresnet – Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant les documents du marché, comprenant notamment le cahier spécial des charges et ses annexes, le métré récapitulatif, le métré estimatif, les plans relatifs au marché "Egouttage d'une partie de la rue Foulerie à Moresnet", établis par le Bureau d'études Flas SPRL, Bayaux 102, à 4841 Henri-Chapelle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.325,44 € hors TVA ou 76.623,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 877/72360 :20190014 ;

Attendu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 6 février 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 10 février 2020 et joint en annexe ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er} : D'approuver les documents du marché "Egouttage d'une partie de la rue Foulerie à Moresnet", comprenant notamment le cahier spécial des charges et ses annexes, le métré récapitulatif, le métré estimatif, les plans, établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.325,44 € hors TVA ou 76.623,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 877/72360:20190014.

10^e objet : Machine et véhicules communaux – Vente de véhicules et d'un rouleau de voirie – Choix du mode et des conditions de la vente – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Considérant que la commune de Plombières est en possession d'une camionnette de marque Mercedes type 208D de 1998, acquise d'occasion en 2007, d'une camionnette Mercedes 412 D de 1996, acquise d'occasion en 2005, d'une autopompe (camion Renault) acquise neuve en 1983 et d'un rouleau compacteur de marque Amann DR61 de 1991 acquis d'occasion ;

Considérant que l'usage de ce rouleau et des véhicules destinés au service technique, au vu de leur ancienneté et de leur état, n'apparaît plus indispensable aux missions de la commune et à son bon fonctionnement ;

Décide, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : De procéder à la vente de la camionnette Mercedes de 1998, la camionnette Mercedes Sprinter de 1996, l'autopompe (camion Renault) de 1983 et le rouleau compacteur ;

Article 2 : De choisir la procédure de vente de gré à gré avec publicité sur le site Internet de la Commune ;

Article 3 : De fixer les modalités de remise des offres de la sorte :

- Dépôt des offres par écrit (par courrier postal à l'adresse de la maison communale ou par courrier électronique à l'adresse cedric.austen@plombieres.be) ;
- Date limite de réception des offres : 18 mars 2020 ;
- Une seule offre par élément visé à l'article 1^{er} ;
- La même personne peut déposer une offre pour plusieurs éléments visés à l'article 1^{er}, en veillant à proposer un prix par élément ;
- Le prix minimum pour chaque élément est fixé comme suit :
 - Camionnette Mercedes 208D de 1998 : 1000 €
 - Camionnette Mercedes 412D 1996 : 1500 €
 - Autopompe – camion Renault 1983 : 3000 €
 - Rouleau compacteur Amann DR63 de 1991 : 150 €

Article 4 : De fixer comme critère unique de choix le montant de l'offre pour chacun des éléments visés à l'article 1^{er}.

Article 5 : D'imputer le produit de la vente à la caisse communale ;

Article 6 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Article 7 : De transmettre copie de la présente décision au Directeur financier.

11^e objet : Intercommunales – Enodia – Motion de soutien aux communes ayant esté en justice contre les actions de l'ancien management de Nethys.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le lancement de diverses actions judiciaires par le Gouvernement wallon, par Enodia, par Nethys et par la Province de Liège en sa qualité d'actionnaire majoritaire, à l'encontre du précédent management de Nethys et/ou des opérations de vente des actifs par ce management ;

Considérant que plusieurs communes envisagent aussi de mener une action judiciaire contre les actions du précédent management de Nethys ; que plusieurs conseils communaux ont d'ores et déjà autorisé l'action en justice ;

Considérant que l'intérêt des communes n'est pas nécessairement identique aux intérêts des autres institutions ayant lancé une action judiciaire ; que l'intérêt à agir des communes en ce dossier se conçoit ;

Considérant qu'il a été proposé de fédérer les communes intéressées en vue de mener une action judiciaire commune ; que la commune de Plombières soutient cette initiative ; qu'il a été convenu entre communes de se positionner pour le 1^{er} mars 2020 ;

Considérant cependant que la commune de Plombières ne détient que 66 parts dans l'intercommunale Enodia, soit 0,00166 % du capital ; qu'il s'agit là d'une participation

particulièrement faible résultant d'une situation historique (participation dans le secteur gazier uniquement) ;

Considérant dès lors que l'insignifiance de la participation de la commune de Plombières au capital d'Enodia ne justifie pas qu'elle se joigne de manière active aux communes qui ont un intérêt financier bien compréhensible à l'action judiciaire envisagée ; que cet intérêt financier apparaît négligeable pour Plombières et en tout cas bien moins important que le coût du suivi administratif que représenterait une action concrète ;

Considérant que la présente motion a néanmoins pour but d'assurer le soutien moral et la solidarité de la commune de Plombières à l'égard des communes ayant décidé d'entamer une telle action judiciaire ; que la commune de Plombières ne se désintéresse pas de la suite de ce dossier et encourage dès lors lesdites communes dans leur action ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'apporter son soutien plein et entier aux communes ayant décidé d'entamer une procédure judiciaire à l'égard des actions de l'ancien management de Nethys et de les encourager à poursuivre leur action en la matière.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération aux communes concernées.

12^e objet : Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant.

13^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général :

- 1) de la situation de la caisse communal au 31.12.2019.
- 2) de l'arrêté du 22.01.2020 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux approuvant la délibération du Conseil communal du 07.11.2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale dans le cadre des animations de vacances organisées par la Commune.
- 3) de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 03.02.2020 approuvant la délibération du Conseil communal du 12.12.2019 fixant la dotation communale 2020 à la Zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau.
- 4) de l'arrêté du 05.02.2020 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux réformant le budget communal tel que voté en séance du 12.12.2019.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. Simons interroge le Collège communal sur l'application du principe des avantages sociaux pour les garderies d'après journée. Mme Stassen lui répond qu'il n'y a pas d'intervention pour le moment puisque la garderie est gratuite dans le libre jusque 15h30 et qu'il n'a pas encore été demandé d'intervenir au-delà.

M. Scheen s'inquiète de la stagnation des travaux dans la rue du Village à Moresnet. Le Collège avait pourtant annoncé une reprise en février, or rien ne bouge. M. Deckers répond qu'il s'agit d'entrepreneurs privés dans un chantier qui n'est pas communal et qu'il n'y a pas beaucoup de moyens d'actions. M. Austen complète en signalant que les travaux devraient reprendre pour le 15 mars au plus tard car les équipes de l'entrepreneur sont occupées sur un chantier à La Calamine pour lequel les délais sont plus pressants. M. Scheen craint que ça ne pose des problèmes pour les activités de la salle communale, mais M. Austen le rassure car des solutions ont toujours été trouvées pour les récentes manifestations.

Mme Habets souhaite savoir si les travaux réalisés dans le chemin de Graat vont être poursuivis car ils ne concernent qu'une moitié de ce chemin. M. Deckers explique que la volonté a été de créer des zones de croisement pour les véhicules et pas d'en faire une voie à double sens de circulation. On a refait le chemin selon le même schéma que ce qui existait déjà.

Mme Habets a constaté à la lecture de la presse, qu'un accord semblait avoir été dégagé en ce qui concerne le budget de la zone de secours, mais que cet accord n'avait pas été conclu avec tous les bourgmestres concernés, dont celui de Plombières. Ceux-ci ne semblent pas souscrire aux termes de cet accord. Que se passe-t-il en cas de blocage ? Quelles seraient les conséquences sur les finances de la commune ? Mme Stassen rétorque que l'impact sur les finances communales serait de 60 000 €. Quatre bourgmestres n'ont pas été consultés car non liés aux fédérations PS et MR. Elle déplore un manque de vision à long terme du budget de la zone et estime que sur le principe, il n'est pas normal que Verviers voie sa contribution par habitant diminuer au détriment des autres communes, tout en bénéficiant d'une meilleure subvention au fonds des communes. Plombières reste ouverte à des négociations, mais qui ne doit pas être l'apanage des fédérations de partis. Mme Habets craint néanmoins que le recours au gouverneur en cas de non accord soit plus défavorable aux finances communales.

Mme Habets intervient sur l'information selon laquelle la commune d'Aubel souhaiterait revoir le mécanisme de dotation des zones de police. Quelles seraient les conséquences pour Plombières. Mme Stassen explique qu'il faut l'accord de toutes les communes pour modifier la clé de répartition. Plombières est prête à négocier et revoir une certaine répartition, mais il n'est pas question de payer plus pour la présence d'une antenne de police sur le territoire communal. Des débats devraient se tenir en mars ; on reviendra vers le conseil communal.

M. Schroeder signale des difficultés de circulation dans la rue Sandberg et les dangers qui en découlent.

M. Ladry se montre satisfait de la présence d'un panneau indiquant le montant de l'amende à l'entrée de la rue Gulpen, mais recommande qu'un même panneau soit installé dans l'autre sens. Mme Stassen indique qu'il est prévu de prendre des contacts avec Welkenraedt dans ce but très prochainement. M. Ladry suggère aussi qu'un courrier soit adressé par l'exploitant de la laiterie locale à ses fournisseurs, comme cela avait été fait dans le passé.

M. Ladry signale que le panneau lumineux de la rue Belven indiquant la présence d'enfants est toujours en panne. M. Deckers lui répond que ce panneau est irréparable et qu'un nouveau panneau a été commandé.

14^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 23.01.2020 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 23.01.2020.

La séance est levée à 21h15.

Séance à huis-clos